

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Garonne

Commune de BOUSSENS	ARRÊTÉ N° 58-2021
	Prescrivant une modification simplifiée du PLU – Commune de BOUSSENS

Monsieur le Maire de BOUSSENS,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-37 et L.153-45 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 02 mars 2020 ayant approuvé le PLU ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 juillet 2021 ayant décidé de modifier le PLU ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la modification simplifiée du PLU pour les motifs suivants :

- Un projet d'installation d'une clinique dentaire est actuellement étudié sur une partie de la zone à urbaniser (1AU) de Pentens,
- Ce projet présente l'intérêt de renforcer et compléter les services de santé spécialisés présents sur le territoire,
- L'emprise et l'importance du projet nécessitent toutefois de réétudier le parti d'aménagement actuellement défini dans l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) de cette zone 1AU de Pentens, en réorganisant les propositions sur les déplacements ou sur les formes et vocations des constructions à réaliser, dans le respect du PADD défini au PLU,
- Il convient donc de procéder à une réécriture de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du secteur 1AU de Pentens et de vérifier et éventuellement corriger le règlement écrit de la même zone.

ARRÊTE

Article 1 : Une procédure de modification simplifiée du PLU est engagée en vue de permettre la réalisation des objectifs suivants :

- Reformuler et redessiner l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du secteur 1AU de Pentens,
- Vérifier et corriger ou compléter le règlement écrit de la zone 1AU de Pentens afin d'assurer une parfaite cohérence entre ces deux éléments opposables du PLU,
- Eventuellement, apporter quelques correctifs mineurs, en vue de préciser, clarifier ou actualiser le PLU si nécessaire.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification simplifiée du PLU sera notifié pour avis aux Personnes Publiques Associées (PPA) mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme avant le début de la mise à disposition du public. À savoir :

- L'Etat (Mme le Sous-préfet) ;
- Le Conseil Régional (Mme la Présidente) ;
- Le Conseil Départemental (M. le Président) ;
- Le PETR du SCOT du Pays Sud Toulousain (M. le Président) ;

- La chambre d'agriculture (M. le Président) ;
- La chambre de commerce et d'industrie (M. le Président) ;
- La chambre des métiers et de l'artisanat (M. le Président) ;
- La Communauté de Communes Cœur de Garonne compétente en matière de programme local de l'habitat (PLH) ;
- Le gestionnaire d'infrastructure ferroviaire SNCF réseau.

Article 3 : La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Occitanie sera sollicitée dans le cadre d'une demande d'examen au cas par cas, pour savoir si une évaluation environnementale est nécessaire ;

Article 4 : Il sera procédé à une mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU auquel seront joints, le cas échéant, les avis des PPA.

Article 5 : Les modalités de cette mise à disposition seront fixées par une délibération du conseil municipal et feront l'objet de mesures de publicité, **au moins 8 jours** avant le début de la mise à disposition.

Article 6 : À l'issue de la mise à disposition du public, le projet de modification simplifiée, éventuellement amendé pour tenir compte des avis des PPA et des observations du public, ainsi que le bilan de la mise à disposition du public, seront approuvés par délibération du Conseil Municipal.

Article 7 : Le présent arrêté sera transmis à Madame le Sous-préfet de la Haute-Garonne, arrondissement de Muret.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

BOUSSENS, le 26 juillet 2021

Le Maire,
Christian SANS

